

Privilège—M. Holtmann

M. Lewis: Monsieur le Président, le député a toujours la même rengaine à la bouche quand il est pris en défaut. C'est toujours «parlez de la question de privilège». J'ai écouté les commentaires de mon collègue. Il se sent peut-être aussi un peu mal à l'aise quand je parle de confiance, et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Mais je lui rappelle, à lui et à vous, monsieur le Président, que la décision de saisir le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure d'une atteinte aux privilèges revient peut-être à la présidence, mais la décision d'accorder sa confiance est l'affaire de chacun.

M. le Président: Je demande la collaboration des députés concernés. Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) ou le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) pourrait peut-être répondre à une question que je voudrais tirer au clair. Un rapport a-t-il été rédigé?

M. Holtmann: Monsieur le Président, il est question d'un document provisoire pour fins d'étude dans cette séance à huis clos du comité. Si les député se donnent la peine de lire les déclarations du comité, ils verront qu'une proposition a été présentée, au cours de cette séance, demandant au comité de ne pas faire rapport. Je n'ai jamais dit que le comité n'aurait pas dû faire rapport comme l'a laissé entendre le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

J'ajouterai que c'est le député de Cochrane—Supérieur qui a demandé le vote. Faut-il comprendre, pour reprendre son argument, que lui-même ou n'importe quel autre député peut passer outre à une séance à huis clos en demandant un vote inscrit? Je considère, pour ma part, que c'est de l'hypocrisie.

M. le Président: C'est une question importante, et la présidence la traite comme telle. Encore une fois, dans l'esprit correct des argumentations sur des sujets comme celui-ci, je ne pense pas qu'il soit particulièrement nécessaire de qualifier par des termes péjoratifs les motivations ou les actions d'un autre député.

La présidence comprend parfaitement l'importance de cette question, et je crois que le déroulement des faits est parfaitement clair dans mon esprit. Quand les députés acceptent d'avoir une discussion à huis clos, c'est manifestement important. La présidence ne considère pas que la question soulevée soit particulièrement facile à résoudre. Cela ne sera possible qu'après mûre réflexion. Toutefois, si d'autres députés pensent pouvoir aider la présidence, je suis tout à fait disposé à les entendre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir quelques instants à la suite de vos dernières remarques. Les comités de la Chambre des communes nous posent un problème. Les députés de tous les horizons ont eu certainement raison de dire que nous avions une tradition de réunions à huis clos. Ces réunions à huis clos servent souvent à régler les détails d'un rapport et à donner aux députés du comité l'occasion de parvenir à un compromis quelconque. Cette procédure s'est révélée très utile à maintes reprises. Elle a permis à divers groupes de travail et comités de la Chambre

de présenter des rapports unanimes et d'autres rapports très solides.

Toutefois, j'ai remarqué qu'un problème se répétait régulièrement. Bien des problèmes prêtant à controverse sont souvent réglés à l'occasion de réunions à huis clos. Dans le cas qui nous intéresse, il est manifeste que les députés gouvernementaux étaient d'un avis, et que les députés des deux partis d'opposition étaient de l'avis contraire. Ils ont voté. Quand un comité est divisé, c'est quelque chose de très important, et le public a le droit de savoir ce qui se passe. C'est une excellente chose d'essayer de trouver une solution en comité. Si l'on y parvient, c'est parfait. Mais la possibilité pour un comité de siéger à huis clos ne doit pas servir à dissimuler la réalité au public. Si un comité est divisé, je crois qu'il doit immédiatement mettre fin au huis clos et siéger publiquement. C'est le président du comité qui devrait prendre cette décision. Nous devrions régler cette question au lieu de nous préoccuper de ce qui s'est passé dans ce cas précis.

Nous devrions décider qu'à l'avenir nos comités fonctionneront de telle manière qu'ils auront le droit de siéger à huis clos quand ce sera nécessaire et utile, et qu'ils devront automatiquement redevenir publics dès l'instant où il y aura une scission manifeste, car le public a le droit d'être informé.

M. le Président: Comme la présidence l'a déjà dit, c'est une question importante.

Je voudrais remercier le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) et le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) de leur collaboration qui nous a permis d'entendre aujourd'hui la totalité de l'argumentation. Je remercie aussi l'honorable secrétaire parlementaire, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et le député de Churchill (M. Murphy) de leurs interventions. La présidence juge tous ces commentaires très précieux.

• (1200)

La présidence va réserver sa décision sur cette question. Cependant, si je puis m'exprimer ainsi, la défense du député de Kenora—Rainy River (M. Parry) est qu'il faut faire une distinction entre le rapport d'un vote et les délibérations qui se sont déroulées à huis clos. Je ne sais pas encore si je serai d'accord avec cette distinction. Ce qui est important, c'est que le député de Kenora—Rainy River n'ait pas soutenu que tout ce qui se passe lors d'une réunion à huis clos devrait être divulgué dès l'instant où il y a un désaccord. Il est important que les députés et le public qui nous écoute sachent bien que l'argument de la défense ne va pas jusque-là. Telle est du moins l'interprétation de la présidence.

Je remercie les députés de leurs interventions sur cette importante question. L'affaire est assez délicate, car il est parfois difficile de déterminer à partir de quel moment il faut cesser de délibérer en public et décider de siéger à huis clos. Je ferai de mon mieux au nom de tous les députés pour essayer de trouver une solution pertinente à cette question.